

Institut Médico-Educatif

« Gai Soleil »



Livret d'accueil



IME GAI SOLEIL
25, avenue des Martyrs de la Résistance — 10000 TROYES

Tél : 03.25.70.44.55
Portable en cas d'urgence : 06.08.93.02.40
Mail : gaisoleil@apei-aube.com



Le mot de la Présidente

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

**Marylin BONNOT
La Présidente de l'APEI Aube**

Sommaire

Bienvenue à l'IME « Gai Soleil »	p. 4
Présentation de l'APEI AUBE	p. 5
♦ L'IME Gai Soleil	p. 6
• La situation géographique	
• Les horaires d'accueil	
• Les objectifs de l'IME Gai Soleil	
♦ Qu'est ce qu'un IME ?	p. 7
♦ Les modalités d'accompagnements	p. 9
• L'admission à l'IME « Gai Soleil »	
• Le contrat de séjour	
• Le projet individualisé	
♦ La place de votre famille au sein de l'IME	p. 10
♦ Le respect des droits des personnes accueillies et de leur famille	p. 10
♦ L'IME expliqué aux jeunes	p. 11
♦ Ton projet individualisé	p. 12
♦ Les formalités administratives	p. 16
• La consultation des dossiers	
• Votre recours en cas de désaccord avec l'IME	
• Les modalités d'assurance	
• Les dossiers MDPH	
• Les allocations perçues	
♦ Les informations utiles	p. 17
♦ La sortie de l'IME	p. 17
♦ Les prestations	p. 18
♦ Les ressources humaines	p. 20
♦ Les moyens mis à disposition	p. 22
Annexes :	
♦ Les coordonnées utiles	p. 23
♦ Les abréviations courantes	p. 24
♦ Le règlement de fonctionnement de l'IME Gai Soleil	p. 25
♦ La charte des droits et libertés de la personne accueillie	p. 25
♦ La liste des personnes qualifiées	p. 27
♦ Les modalités de révisions du livret d'accueil	p. 27
♦ L'organigramme	p. 28
♦ Le plan des locaux de l'IME Gai Soleil	p. 29
♦ Plan des lignes de bus de Troyes et de l'agglomération troyenne.....	p. 30

Bienvenue à l'IME Gai Soleil



Madame, Monsieur,

L'admission de votre enfant vient de vous être confirmée au sein de l'IME « Gai Soleil » et de l'APEI Aube.

Notre équipe l'accompagnera tout au long de son parcours et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à son évolution en respectant son rythme et en favorisant son bien-être.

Vous serez associés à son accompagnement par l'intermédiaire de son projet individuel et des rencontres organisées. Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations utiles, vous permettant de mieux nous connaître et de comprendre notre fonctionnement.

Toute l'équipe et moi-même vous souhaitons la bienvenue et saurons nous rendre disponibles pour répondre à toutes vos interrogations.

Vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Edith PATENÔTRE-MARTIN
Directrice de l'IME GAI SOLEIL

Présentation de l'APEI Aube



L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne.

Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement.

Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

AUJOURD'HUI L'APEI AUBE C'EST :

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Sièges Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

Le projet associatif exprime les valeurs de l'Association au travers de la solidarité, de l'entraide et de l'engagement au service de ceux qui n'ont pas demandé à naître différents. La laïcité, la promotion de la santé de la personne, la présence tout au long du parcours de vie, le respect de la singularité de la personne, la reconnaissance de l'individu comme citoyen à part entière, l'adhésion et le bénévolat, l'épanouissement personnel et social de l'utilisateur, la solidarité, l'entraide, l'écoute des familles sont le socle commun de l'APEI Aube.

Pour de plus amples informations sur l'APEI Aube (gouvernance, organisation, moyens d'accompagnement, ...), vous disposez d'une plaquette d'information associative qui vous est remise avec cette documentation d'accueil.

Pour de plus amples informations sur l'APEI Aube

(gouvernance, organisation, moyens d'accompagnement, ...) :

Un site internet est consultable à l'adresse suivante : www.apei-aube.com

Dans le cadre de l'admission de votre enfant, un administrateur de l'Association, Mme LE FAOU, se tient à votre disposition pour vous délivrer toute information utile.

Situation géographique



Les périodes de fonctionnement :

Notre établissement est ouvert en moyenne 200 jours par an du lundi au vendredi.
Un calendrier de congés est établi annuellement et envoyé aux familles en début d'année.

Les horaires d'accueil :

LES ENFANTS SONT ACCUEILLIS

LE :

- ⇒ Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 17h00.
- ⇒ Le mercredi et le vendredi de 9h00 à 13h00.

Les périodes de fermeture :

L'ÉTABLISSEMENT EST FERMÉ :

- ⇒ 5 semaines l'été ;
- ⇒ Une semaine en octobre ;
- ⇒ Une semaine en février ;
- ⇒ Une semaine ou deux lors des congés scolaires de Noël et de Pâques ;
- ⇒ Les jours fériés légaux.

LE SECRÉTARIAT DE GAI SOLEIL EST OUVERT LE :

Lundi, mardi et jeudi de 9h à 18h

Mercredi de 9h à 13h et le vendredi de 9h à 16h.

En dehors de ces horaires vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

Adresse :

IME GAI SOLEIL
25, avenue des Martyrs de la Résistance — 10000 Troyes

Tél: 03.25.70.44.55
Portable en cas d'urgence: 06.08.93.02.40
Mail: gaisoleil@apei-aube.com

Qu'est qu'un IME



Un IME (Institut Médico Educatif) s'adresse à des jeunes (enfants, adolescents, jeunes adultes) présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. 92 jeunes de 4 à 20 ans sont accueillis à Gai Soleil en externat sur trois entités distinctes constituées par :

- ◆ Un **IMP** (Institut Médico-Pédagogique) pour les enfants de 4 à 14 ans en moyenne avec 5 groupes de besoins :

- ⇒ Les Moussaillons ;
- ⇒ Les Matelots ;
- ⇒ Les Marins ;
- ⇒ Les Explorateurs ;
- ⇒ Les Navigateurs.

- ◆ Un **IMPro** (Institut Médico-Professionnel) pour les plus de 14 ans qui vise l'acquisition de gestes techniques et la préparation à une vie d'adulte avec 6 groupes de besoins dont 1 groupe spécifique à l'accueil des jeunes en situation d'amendement CRETON (plus de 20 ans).



Ce dernier est externalisé à Rouilly St Loup sur le site d'un ESAT de l'Association.

- ⇒ Escale ;
- ⇒ Mistral ;
- ⇒ Calanques ;
- ⇒ Azur ;
- ⇒ Passerelle ;
- ⇒ Phare (jeunes en situation d'amendement CRETON).



- ◆ **Un pôle artiste** avec 3 unités répondant aux besoins spécifiques de jeunes avec autisme :

- ⇒ Skippers ;
- ⇒ Embruns ;
- ⇒ Lagon.



Les missions de l'IME

- ◆ Développer chez la personne accueillie des capacités à réaliser seule ou accompagnée les actes de la vie quotidienne ;
- ◆ Viser à l'épanouissement du jeune et à son bien-être (notion d'apaisement, de confort et d'hygiène de vie) ;
- ◆ Préparer la personne accueillie à la vie d'adulte au niveau familial, social et pré-professionnel ;
- ◆ Développer les apprentissages cognitifs, sensoriels, moteurs et comportementaux du jeune ;
- ◆ Apporter un soutien dans différents domaines (psychique, psychomoteur et langagier) ;
- ◆ Proposer un projet individualisé qui répond à chaque jeune accueilli en accord avec lui, sa famille ou ses représentants légaux.

Les modalités d'accompagnements

L'admission à l'IME Gai Soleil

Notre établissement s'adresse aux enfants et adolescents garçons ou filles de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle. Une notification délivrée par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H) vous sera demandée lors de votre premier contact avec notre structure.

Votre enfant sera immédiatement inscrit sur notre liste d'attente et nous vous proposerons :

- ⇒ Un premier entretien de contact afin d'échanger autour de votre enfant et de vous présenter le fonctionnement de l'IME ;
- ⇒ Une visite de l'établissement à la suite de cet entretien ;

Si une admission est possible, une matinée d'observation sera mise en place préalablement. Cette admission pourra avoir lieu en cours d'année en fonction des sorties et des places libérées sur le groupe de besoins envisagé pour lui.

Le contrat de séjour

Votre enfant est admis à Gai Soleil et dans le mois qui suit l'admission, un contrat de séjour doit être signé par le représentant de l'établissement, par la personne accueillie et son représentant légal. Ce contrat comprend : la définition des objectifs de l'accompagnement de votre enfant, la définition des prestations, les conditions d'accueil, sa durée et les modalités de résiliation, sa révision et les engagements des parties.

Si une des deux parties s'oppose à la signature de ce contrat, un Document Individuel de Prise en Charge sera réalisé. (D.I.P.C)

Dans les 6 mois qui suivent l'entrée de votre enfant dans l'établissement, un projet individualisé est réalisé conjointement avec vous et votre enfant.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles en vous adressant directement à la Direction de l'établissement ou en contactant la Déléguée de la protection des données (DPO) par mail à l'adresse : dpo@apei-aube.com

Le projet individualisé (PI)

Le projet individualisé du jeune constitue la base de son accompagnement. Vous êtes associés à sa construction et êtes invités une fois par an à la réunion de projet qui se déroule en présence de l'équipe pluridisciplinaire et des partenaires extérieurs. Le projet fait l'objet d'évaluations et de réajustements, au moins une fois par an, et plus souvent si cela est nécessaire. Il sera tenu compte de vos demandes et de celles de votre enfant en fonction des possibilités institutionnelles.

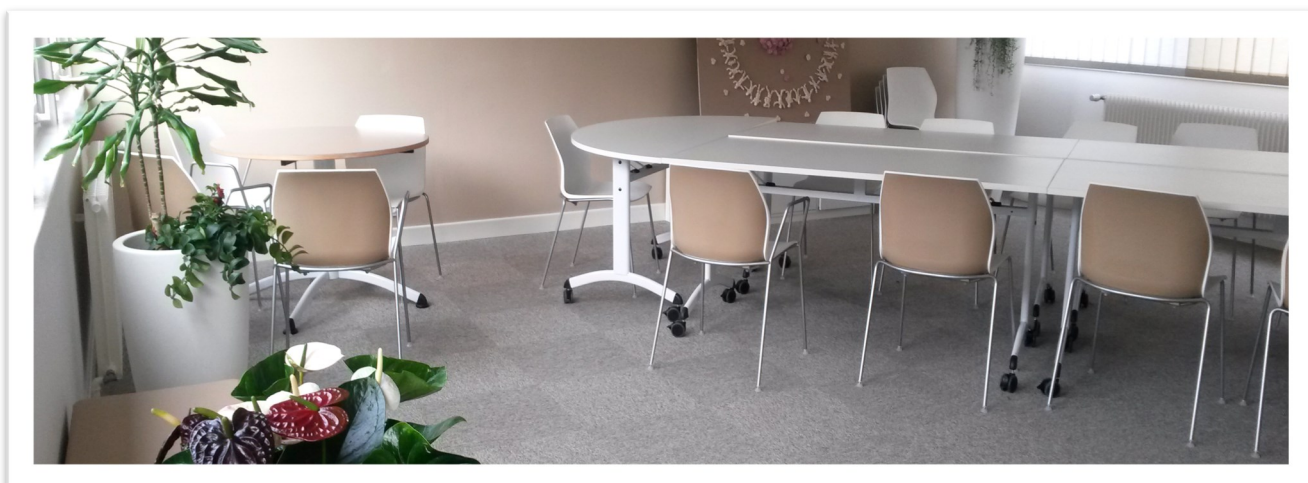
La place de la famille au sein de l'IME

Vous êtes un maillon essentiel dans l'accompagnement de votre enfant à L'IME Gai Soleil. Un partenariat entre vous et l'équipe de l'IME est indispensable.

Vous serez **informés** par courrier, des différentes réunions (réunion de rentrée, projets, mini-séjours...).

Par l'intermédiaire d'un carnet de correspondance, vous pourrez avoir des informations sur le quotidien de votre enfant (pensez à regarder dans son sac chaque soir). Vous pouvez également par ce biais transmettre vos informations, qui sont importantes pour assurer une communication concernant votre enfant.

Vous serez **associés** à la vie de l'IME en participant au **Conseil de la Vie Sociale (CVS)** ou encore par le biais de différentes enquêtes de satisfaction.



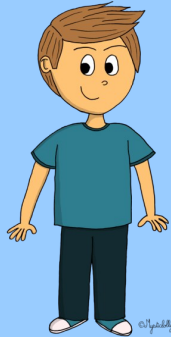
Le CVS est composé de représentants : des usagers, des familles (des parents élus), des personnels et de l'Association. Les membres du CVS peuvent donner leurs avis et faire des propositions sur toutes les questions concernant le fonctionnement quotidien de l'IME, comme l'organisation, le règlement de fonctionnement, les projets... Le CVS se réunit au moins trois fois par an. Après chaque réunion du CVS, un compte-rendu est transmis à l'ensemble des familles.

Le respect des droits des jeunes accueillis et de leurs familles

Vous avez le droit :

- Au respect de votre personne, de votre histoire, de votre religion, de votre opinion, et de votre image ...
- A la protection contre toutes violences, négligences et mauvais traitements.
- Au respect de la confidentialité des informations vous concernant (secret médical et discrétion professionnelle).

L'IME expliqué aux plus jeunes



Bienvenue !

Ici tu vas apprendre et découvrir beaucoup de choses, mais surtout tu vas continuer à grandir, à t'organiser pour être autonome le plus possible dans la vie de tous les jours et te faire de nouveaux amis.



L'accueil

Lorsque tu arrives le matin, ton éducateur t'accueille et s'assure que tous les enfants de ton groupe sont présents. Si tu devais être absent, n'oublie pas de bien prévenir en avance ! Il t'explique ensuite ton emploi du temps de la journée, notamment tes sorties prévues, tes activités et ton accompagnement du jour.

Les repas

Le repas est servi dans les différents réfectoires à 12h00. Il est préparé sur place par le cuisinier de l'IME. Si tu suis un régime particulier notre chef cuisinier en tiendra compte.

Voici le déroulement de ta journée

Les transports

Tes parents peuvent t'accompagner à l'IME, sinon des taxis sont prévus pour faire le trajet établissement-domicile selon un circuit défini à l'avance. Si tu es suffisamment autonome, tu peux également faire les trajets à pieds, en vélo ou en bus.

Activités



12h00



10h30

14h00

Activités

Activités

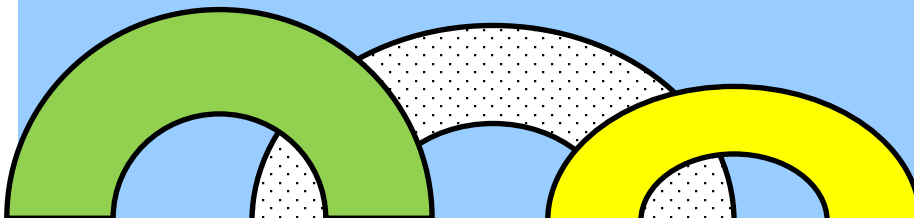
9h00

15h30

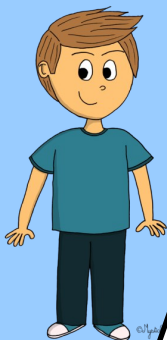


17h

Activités



Le Projet Individualisé



Une fois par an l'équipe qui s'occupe de toi se réunit pour parler de tes progrès et de tes difficultés. Ensemble, ils cherchent des solutions pour t'aider à progresser, c'est ça un « projet individualisé ».

De quoi s'agit-il exactement?

Pour cela, différents accompagnements vont être proposés pour pouvoir répondre à tes besoins.

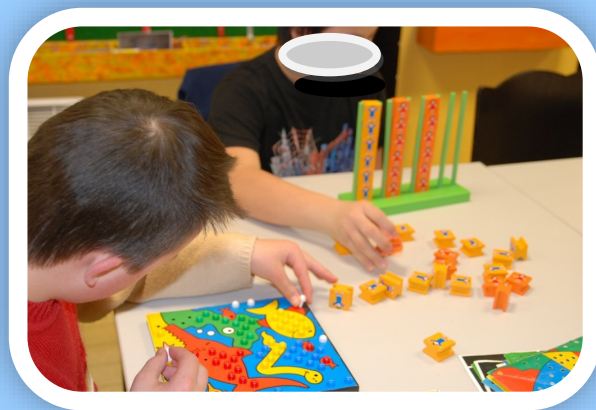
Un accompagnement éducatif

Tout au long de ton parcours à l'IME Gai Soleil, tu vas découvrir, au quotidien, différentes activités adaptées à ton âge et à ton projet individualisé. Tu vas rencontrer :

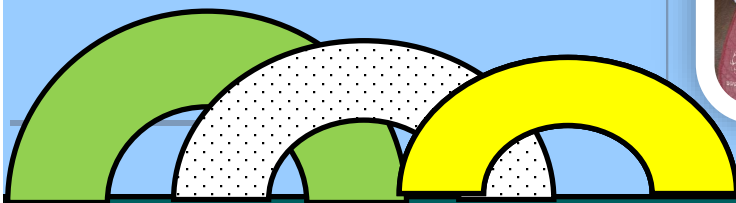
Des éducateurs

Leur but est de t'accompagner dans les activités de ta vie quotidienne. Ils se rendent disponibles pour t'écouter, te guider dans la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement de ta personnalité. Ils vont également t'aider à développer tes capacités créatives et cognitives.

Ils te guident dans de nouveaux apprentissages qui sauront te rendre de plus en plus autonome pour : te repérer, t'habiller en fonction du temps, acquérir des réflexes d'hygiène, te nourrir correctement.



Enfin, toujours dans un souci d'aide à ton insertion dans la vie de tous les jours, l'éducateur organise des sorties à l'extérieur de l'établissement : à la piscine, à la ludothèque, en allant faire les courses. avec le groupe



Une enseignante

L'enseignante complète le rôle de l'éducateur en t'apprenant les notions de bases en lecture, en écriture. Elle t'apprend à compter, observer et comprendre. Pour t'éveiller à des notions abstraites comme le temps, l'espace, elle utilise plusieurs supports selon tes capacités et ton projet individualisé.

Tu pourras aussi utiliser l'outil informatique.

Tu verras que des pictogrammes sont souvent utilisés dans l'établissement.



Des



en-

seignants sportifs

Tu rencontreras également un professeur de sport et un éducateur sportif pour développer tes capacités physiques et motrices. Il vont t'apprendre des jeux et organiser des rencontres sportives.



Une équipe médicale

Une infirmière

Si tu te fais mal dans la cour, elle est là pour t'écouter et te soigner.

Un médecin pédiatre

Il te rencontre une fois par an pour faire ta visite médicale.

Une équipe paramédicale

Tu peux également avoir besoin d'aide dans d'autres domaines. C'est la raison pour laquelle, toujours en fonction de ton projet, il te sera proposé de rencontrer :

Un orthophoniste

Il peut t'aider à mieux communiquer et mieux parler pour bien te faire comprendre. Ce travail peut se faire seul avec l'orthophoniste ou en groupe. Tu peux aussi avoir un suivi par un orthophoniste en libéral à l'extérieur de l'IME..

Des psychomotriciennes

Par des jeux que tu feras avec ton corps, les psychomotriciennes t'aideront à mieux bouger, réfléchir pour que tu sois plus à l'aise dans l'environnement qui t'entoure.

Ils sont là pour toi afin de s'occuper des questions que tu te poses, d'entendre ce qui est im-

Des psychologues

portant pour toi, tes soucis, tes chagrins, tes colères et voir ensemble comment tu grandis dans ta tête. Ils peuvent aussi rencontrer les personnes qui s'occupent de toi.

Elle te fera passer des tests pour mieux te con-

Une neuropsychologue

naître, te comprendre et elle aidera les éducateurs dans la mise en place d'activités et d'outils adaptés pour t'aider dans ta progression.

Un accompagnement professionnel



Pour t'ouvrir à de nouveaux centres d'intérêts et prendre confiance en toi, il te sera proposé des temps en ateliers dès ton arrivée en IMPro (vers 14 ans) soit pour une découverte soit à visée professionnelle.

L'atelier initiation technique



Tu apprendras à conditionner, trier, plier, tracer, mettre sous pli etc...

L'atelier multi-activités



Tu utiliseras toutes sortes d'outils et de matériaux pour fabriquer des objets divers. Tu effectueras des petits travaux d'entretien comme la réparation des vélos.

L'atelier blanchisserie



Tu y feras du tri de linge, le lavage, le séchage et le repassage des vêtements de travail pour te préparer à intégrer plus tard une structure adulte ou pour pouvoir te débrouiller dans ta vie personnelle.

Un accompagnement professionnel (Suite)

L'atelier cuisine

Tu confectionneras des plats que tu pourras déguster. Tu apprendras à respecter les règles d'hygiène, à faire la vaisselle et le service de table.



L'atelier espaces verts



Tu apprendras l'utilisation des outils, machines (tondeuses, souffleurs, tailles bordures) et des techniques concernant l'entretien et la création des espaces verts ainsi que le travail de rempotage en serres.

Un parcours pour chacun

Si une orientation professionnelle est possible, tu seras préparé grâce aux stages collectifs et individuels à intégrer une structure adulte de type ESAT. Si cela est trop compliqué pour toi d'autres solutions adaptées à tes besoins te seront proposées (Foyer de vie, Foyer d'aide médicalisé, Maison d'accueil spécialisée).

Les formalités administratives

Gestion des données et consultation des dossiers

Vous pouvez prendre connaissance des pièces qui constituent le dossier de votre enfant. Pour cela, il vous suffit d'en faire la demande par courrier auprès de l'établissement qui vous proposera un rendez-vous. L'information relative à l'accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, éducatifs, soignants, administratifs ainsi que les bénévoles associatifs.

Concernant les données médicales : Conformément à l'article L. 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les données médicales sont transmises au médecin référent de l'établissement et sont protégées par le secret médical. La famille peut exercer son droit d'accès et de rectification auprès du médecin référent de l'établissement. La communication des données médicales est également possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous aurez désigné à cet effet.

La consultation peut se faire sur demande auprès de la directrice.

Votre recours en cas de désaccord

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter par téléphone ou par courrier : la Présidente et le Directeur exécutif de l'APEI Aube, la Directrice de l'établissement ou Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S),

Par ailleurs, afin de vous aider à faire valoir vos droits ou parce que vous êtes en désaccord, vous avez la possibilité de faire appel à une personne qualifiée que vous choisirez sur la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Général. La liste des personnes qualifiées est disponible en annexe.

Les modalités d'assurance

Chaque jeune doit être couvert par une responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels de chacun. L'établissement est lui-même couvert par une assurance. Un justificatif vous est demandé à chaque rentrée scolaire

Les dossiers MDPH

L'assistante sociale de l'APEI, tout comme le service famille de l'IME peuvent apporter les réponses à vos questions ainsi qu'une aide sur les points administratifs (la constitution et le renouvellement des dossiers destinés à la MDPH et des demandes d'allocations compensatrices...). La MDPH vous informe des renouvellements à effectuer.

Les allocations perçues

L'A.E.E.H (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) est versée aux parents afin de les aider dans les frais d'éducation. A l'âge de 20 ans chaque jeune adulte perçoit l'A.A.H (Allocation Adulte Handicapé). L'A.A.H garantit un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante.

Depuis Mars 2009, les jeunes adultes de 20 ans ou plus, maintenus en IME sous réserve de l'accord de la C.D.A.P.H au titre de l'Amendement Creton doivent s'acquitter d'un forfait journalier en fonction de l'orientation prononcée.

Informations utiles

Les absences :

- ♦ Toutes les absences de votre enfant doivent être justifiées par un certificat médical. Pour toutes absences exceptionnelles une demande d'autorisation doit être adressée à la directrice de l'établissement. Nous devons rendre compte chaque jour au niveau de l'Agence Régionale de Santé de la présence ou non de votre enfant, vous comprendrez que c'est à titre exceptionnel que nous autorisons les absences.

Les traitements :

- ♦ Pensez à nous fournir les ordonnances si des médicaments sont prescrits par votre médecin traitant. Sans celles-ci nous n'avons pas l'autorisation de les distribuer.

Les transports :

- ♦ En cas de changement d'adresse, en cas d'absence ou de modification du lieu d'accueil de votre enfant (chez les grands parents ou autres), il est impératif de prévenir l'établissement. C'est l'établissement qui organise les changements avec les compagnies de taxis afin d'optimiser au mieux les transports des 90 jeunes.

Les services du siège administratif :

Les séjours adaptés :

- ♦ Pour les périodes de vacances scolaires, vous pouvez contacter le siège de l'APEI au 03.25.70.44.02, qui vous aidera à trouver des séjours adaptés pour votre enfant en lien avec des organismes de vacances. Le service famille de l'IME peut être aussi un interlocuteur privilégié dans la recherche et le suivi du dossier.

L'assistante sociale :

- ♦ Mme LABILLE, assistante sociale se tient à votre disposition au siège administratif pour vous aider dans vos démarches administratives (dossier, demandes d'aide etc...). Elle est joignable au 03.25.70.44.38

La cotisation :

- ♦ Chaque année vous serez sollicités par la Présidente de l'APEI Aube pour le versement d'une cotisation. Celle-ci contribue à l'affiliation à l'Union Nationale des APEI, permet la distribution du Lien (journal interne), et participe également au financement du « point rencontre » et aux séjours adaptés.

L'agrément et le financement :

- ♦ Un agrément a été accordé en mars 1994 et autorise l'établissement à accueillir quatre-vingt-dix enfants et adolescents de 4 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans trouble du comportement, en semi-internat uniquement, à raison de quarante-cinq enfants sur la section IMP et quarante-cinq sur la section IMPro.

La sortie de l'I.M.E

La sortie de l'IME Gai Soleil peut avoir lieu à tout moment si un changement d'orientation et de structure correspond aux besoins de votre enfant. Vous pouvez aussi demander à tout moment un retour de votre enfant à votre domicile en notifiant la demande de sortie à la M.D.P.H et en adressant un courrier à l'établissement.

Au moment de la sortie, plusieurs orientations établies sur la base du projet individualisé sont possibles :

- Milieu ordinaire ;
- Structure du pôle adulte : entreprise adaptée, Etablissement et Service d'Aide par le Travail, Foyer d'Aide Médicalisé, Foyer de Vie, Maison d'accueil spécialisée ;
- Lorsqu'une sortie ne peut-être envisagée à 20 ans faute de places en secteur adulte, votre enfant pourra rester à l'IME si vous en faites la demande au titre de l'Amendement Creton du 13 Janvier 1989 auprès de la M.D.P.H et de la Directrice de l'établissement.

Prestation 1 : Restauration

Nous proposons une restauration alimentaire adaptée (plan diététique, commission menu, respect des régimes particuliers).



Presta-
tion 2 :
Trans-
ports

Nous organisons et prenons en charge les transports.

Prestation 3 : Sécurité

Nous assurons la sécurité et la protection de votre enfant dans un établissement déclaré « conforme » aux obligations légales.

Prestation 4 : Suivi Médical

Nous assurons un suivi médical et un accompagnement à la santé (bucco-dentaire, auditif, visite annuelle).

Prestation 5 : Accompagnement

Nous pouvons si besoin proposer à votre enfant :

- Un accompagnement psychologique et lui faire passer des évaluations à l'aide d'outils standardisés pour évaluer ses compétences.
- Un accompagnement en psychomotricité et en orthophonie à l'IME mais aussi en libéral dans la mesure des possibilités.

Prestation 6 : Activités et Ateliers

Nous proposons :

- Différentes activités visant à développer l'autonomie, la créativité, l'estime de soi, la communication, les aptitudes cognitives, motrices, sensorielles et techniques (poney, ludothèque, piscine, ferme, musique...).
- Une formation préprofessionnelle pour les jeunes âgés de plus de 14 ans (initiation technique, cuisine, blanchisserie, espaces verts, atelier multi-activités, bois, réparation vélo, bricolage divers).



- Un accompagnement éducatif visant l'épanouissement, le bien-être, l'apprentissage de l'autonomie dans les savoir-être et les savoir-faire.
- Un accompagnement spécifique pour 12 enfants autistes en utilisant des outils alternatifs favorisant la communication (PECS) et en proposant un environnement structuré (méthode TEACCH).
- Différentes formes de communication pour les enfants non communicant (Français signé, PECS).

Prestation 7 : Insertion Sociale

Nous favorisons une insertion sociale dans le respect des règles de vie en collectivité ainsi que l'apprentissage des codes sociaux.

Prestation 8 : Scolarité

Nous assurons une scolarité au sein de l'unité d'enseignement selon les besoins et pour les jeunes de moins de 16 ans. Un partenariat avec l'Éducation Nationale peut être proposé dans le cadre d'une scolarité partagée (inclusion en maternelle, en Ulis école, collège, lycée).

L'équipe éducative propose aussi du soutien scolaire sous différentes formes selon les besoins (Montessori, alpha, jeux éducatifs, informatique, mises en situation concrètes lors d'activités). La scolarité extérieure peut-être maintenue même si votre enfant est inscrit à Gai Soleil.



Prestation 9 : Stages

Nous proposons aux jeunes adultes des stages collectifs et des stages individuels en secteur adulte pour assurer un accompagnement vers un emploi (milieu ordinaire, entreprise adaptée ou ESAT) ou préparer l'orientation vers des structures spécialisées (MAS, FAM, Accueil de jour et Foyer de Vie) avec hébergement si nécessaire.

Prestation 10 : Activités Sportives

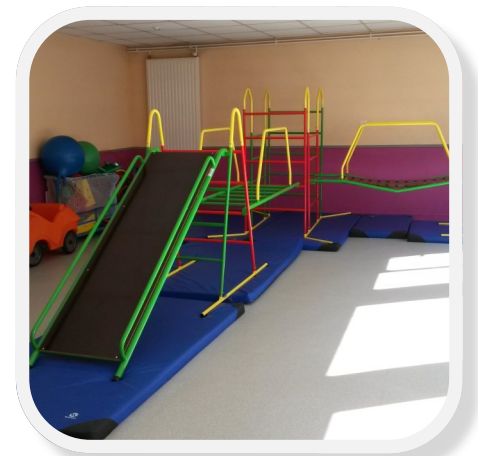
Nous proposons des activités sportives adaptées.

Prestation 11 : Soutien Famille

Nous proposons un soutien et une aide aux familles (entretiens, aide administrative, recherche de structures si réorientation).

Prestation 12 : Moments Festifs

Nous organisons des moments festifs (fête de Noël, carnaval, kermesse, marché de Noël, sorties de juillet...).



Les ressources humaines

La directrice :

Elle est garante du projet d'établissement et de la sécurité des enfants accueillis. Elle coordonne l'ensemble des services. Elle répond aux exigences administratives, légales et gère le budget. Elle est en lien direct avec les services du siège administratif et la direction générale.

Les chefs de service :

Ils sont les garants des Projets Individualisés des jeunes accueillis. Ils organisent et coordonnent l'équipe de professionnels de l'IME Gai Soleil de façon à répondre aux besoins de chaque jeune accueilli.

L'équipe éducative :

Elle est composée d'Éducateurs (trices) Spécialisés (ées), d'Éducateurs (trices) Techniques Spécialisés(ées), d'Éducateur Technique, de Moniteurs(trices) Éducateurs(trices) et d'Aides Médico-Psychologiques.

Ces professionnels accompagnent les jeunes dans leur quotidien (accueil, activités, repas, temps libres...), ceci en lien avec le Projet Individualisé de chaque jeune. L'équipe éducative est aussi en relation avec la famille et les partenaires extérieurs qui accompagnent le jeune (l'école, les intervenants divers...).

La professeure des écoles spécialisée mise à disposition par l'Education Nationale :

L'enseignante spécialisée peut faire un bilan des compétences scolaires de l'enfant. Au regard des résultats de celui-ci, votre enfant travaillera soit :

- Avec l'éducateur afin de consolider et développer les acquis de base à l'atelier d'éveil scolaire ;
- Avec l'enseignante spécialisée pour poursuivre la scolarité au sein de l'unité d'enseignement.

L'enseignante peut aussi accompagner certains jeunes scolarisés dans des écoles de l'agglomération troyenne.

Le médecin - pédiatre :

Elle assure le suivi pédiatrique régulier de l'enfant dans l'établissement. Suite au bilan médical, elle pose des indications de soins qui vous seront retransmises. L'infirmière en assure le suivi.

Les psychomotriciennes :

Des bilans psychomoteurs sont proposés aux enfants et permettent d'évaluer leurs capacités pour orienter au mieux les modalités de prise en charge.

Les séances individuelles sont basées sur une approche corporelle, l'équilibre, la perception du corps au travers du tonus, la coordination dynamique, la dextérité manuelle, les notions spatiales et l'attention.

L'orthophoniste :

Un orthophoniste au sein de l'IME et des orthophonistes libérales sous convention assurent le suivi individuel de certains enfants. Leurs missions consistent à évaluer les troubles du langage oral et écrit (difficultés d'expression, de compréhension) et les rééduquer : évaluer et rééduquer les troubles associés (mémoire, attention, stratégie), prévenir et rééduquer les troubles de déglutition.

Les psychologues et la neuropsychologue :

Ils assurent le suivi des enfants, effectuent des bilans et apportent aides et soutiens aux parents. Ils interviennent auprès de l'enfant (observation, évaluation, analyse, soutien...), et se situent également dans un rôle d'écoute et d'échange auprès des parents et des équipes.

L'infirmière :

Elle prodigue les soins infirmiers quotidiens et d'urgence, ainsi que la distribution des médicaments. Elle est votre interlocutrice principale pour ce qui concerne l'aspect médical. Elle peut être amenée à répondre à vos questions et à celles des jeunes sur les thèmes de la santé et de l'hygiène.

Le service famille :

Ce service propose essentiellement un soutien complémentaire à l'accompagnement dispensé à l'IME, par le biais d'entretiens. Il peut aussi vous apporter de l'aide sur le plan administratif et vous oriente vers les personnes compétentes pour répondre à vos questions.

Le professeur d'éducation physique et l'éducateur sportif :

Ils favorisent et développent les capacités motrices et physiques des enfants accueillis.

La secrétaire de direction :

Elle est en charge du secrétariat médico-social. C'est elle qui constitue votre dossier d'admission et vérifie qu'aucune pièce n'est manquante. Elle assurera son suivi tout au long de sa présence à l'IME Gai Soleil. La secrétaire de direction peut-être amenée à répondre à certaines de vos questions sur le plan administratif.

Les agents administratifs de l'accueil :

Elles répondent à vos appels et vous accueillent à l'IME Gai Soleil. Elles vous orientent vers les personnes que vous cherchez à rencontrer. Elles sont en charge des tâches administratives (organisation des transports, transmissions d'informations et intendance).

Le chef de cuisine et ses deux agents :

Cette équipe prépare des repas en s'adaptant aux régimes particuliers et aux différents modes d'alimentation.

L'agent d'entretien avec l'appui du plateau technique de l'APEI :

Il veille aux travaux d'aménagement des locaux, des véhicules et à l'entretien des espaces verts.

Ensemble, tous ces professionnels accompagnent les enfants et jeunes dans l'établissement, participent à la mise en œuvre des Projets Individualisés et assurent un accompagnement bienveillant et sécurisé.

Les moyens mis à disposition

Les locaux

En interne IMP et IMPro :

- ⇒ 12 espaces d'accueil dont 5 avec un espace cuisine aménagé ;
- ⇒ 2 grands réfectoires, 1 petit réfectoire et 2 petites cuisines indépendantes ;
- ⇒ 1 cuisine centrale ;
- ⇒ 1 salle d'intimité pour les jeunes artistes ;
- ⇒ 3 salles de bain équipées de baignoires balnéo ;
- ⇒ Des ateliers (cuisine, blanchisserie, multi-activités, initiation technique, espaces verts) ;
- ⇒ 1 espace télé ;
- ⇒ 1 salle d'apaisement ;
- ⇒ 1 salle parcours moteur.

Une unité d'enseignement :

- ⇒ 1 salle de classe et 1 salle Montessori ;
- ⇒ 1 salle informatique.

Un espace psychomotricité :

- ⇒ 2 salles de rééducation ;
- ⇒ 1 salle Snoezelen (relaxation).

Un espace infirmerie :

- ⇒ 1 salle de soins, 1 bureau et 1 chambre.

Un espace sportif :

- ⇒ 1 gymnase.

Des salles d'entretiens et de réunions :

- ⇒ 1 salle entretien famille ;
- ⇒ 2 salles d'entretiens psychologiques ;
- ⇒ 1 salle d'entretiens neuropsychologiques (passation tests et bilans) ;
- ⇒ 1 salle pour le suivi orthophonique (commune avec les psychologues) ;
- ⇒ 1 salle de réunion ;
- ⇒ 1 salle d'attente famille.

Des bureaux administratifs

A l'extérieur :

- ⇒ 4 espaces de récréation dont 1 aménagé avec des jeux pour les plus jeunes ;
- ⇒ Des emplacements pour les taxis ;
- ⇒ 1 jardin avec une serre ;
- ⇒ 1 patio pour le groupe Embruns.

1 pavillon d'accueil sur le site de l'ESAT Le Menois (à environ 5 km) pour les jeunes en situation d'amendement Creton.

Les coordonnées utiles

APEI AUBE

29 bis, avenue des Martyrs de la Résistance
10000 TROYES
03 25 70 44 00

Service Social de l'APEI Aube

29 bis, avenue des Martyrs
de la Résistance
10000 TROYES
Pôle enfance 03 25 70 44 38

Service Loisirs Vacances de l'APEI Aube

29, avenue des Martyrs de la Résistance
10000 TROYES
03 25 70 44 02

Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aube

Commission Des Droits et Autonomie
de la Personne Handicapée
Cité Administrative des Vassaules
B.P. 770
10026 TROYES CEDEX
03 25 42 65 70

Pôle de solidarité

Cité Administrative des Vassaules
10000 TROYES
03 25 42 50 50

Centre Départementale de l'Enfance

34, rue Célestin Philbois
10410 Saint-Parres-Aux-Tertres
03 25 81 33 90

AIDS Champagne Ardenne

6 rue Jaillard
10000 TROYES
0 800 80 06 47

Centre Municipal d'Action Sociale

1, rue Tour
10000 TROYES
03 25 70 47 80

Centre de planification et d'éducation familiale

2, rue Général Saussier
10000 TROYES
03 25 73 20 06

Associations tutélaires

UDAF : Union départementale des associations familiales

Service des tutelles
5 rue Gros Raisin
10000 TROYES
03 25 43 20 00

AT 10 : Association Tutélaire de l'Aube

192 Rue de Preize
10000 Troyes
03 25 70 49 50

LES NUMEROS D'URGENCE

Police : **17**
Pompiers : **18**
SAMU : **15**
Appel Européen : **112**
Enfance en danger : **119**
SOS médecin 10 : **0 820 08 83 54**
SOS Maltraitance : **3977**
SOS Enfants Maltraités : **119**
Numéro vert d'Enfance et Partage :
0 800 05 12 34

Les abréviations courantes

AAH :	Allocation Adulte Handicapé
AEEH :	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
APEI :	Association des Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aube
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
AT 10 :	Association Tutélaire de l'Aube
CDAPH :	Commission des Droits et Autonomie de la Personne Handicapée
CVS :	Conseil à la Vie Sociale
ULIS:	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
CMAS:	Centre Municipal d'Action Social
CMP:	Centre Médico-Psychologique
CMPP:	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
DIPC:	Document Individuel de Prise en Charge
E.A :	Entreprise Adaptée
ESAT :	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
IME :	Institut Médico-Educatif
IMP :	Institut Médico-Pédagogique
IMPro :	Institut Médico-Professionnel
MAS:	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PECS :	Système de Communication par Échange d'Images
PI:	Projet Individualisé
SESSAD:	Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile
TEACCH :	Traitement et éducation des enfants avec autisme ou souffrant de handicaps de communication apparentés
UDAF :	Union Départementale des Associations Familiales
UE:	Unité d'Enseignement
UNAPEI :	Union Nationale des Associations des Parents d'Enfants Inadaptés

Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement de l'IME Gai Soleil est joint sur document séparé.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie version simplifiée par l'UNAPEI

Article 1er - Principe de non-discrimination

Nous avons tous le droit d'être accueillis dans un établissement ou un service, sans faire de différence.

Chacun a le droit de penser autrement.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Nous avons le droit d'avoir un projet différent, individuel, adapté à nos besoins, tout le temps de notre accompagnement.

Article 3 - Droit à l'information

L'usager doit être informé de ses droits.

A son arrivée, quatre documents lui sont remis : Charte des droits et des libertés, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour. Ces documents doivent être compris par tout le monde, expliqués si nécessaire par des personnes compétentes. Les informations qui nous concernent dans le dossier médical et administratif doivent aussi nous être communiquées et expliquées, si nécessaire.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1) Nous avons le droit de choisir un établissement ou un service adapté à l'accompagnement dont nous avons besoin.

Exemple : J'ai le droit de choisir l'ESAT, le Foyer, l'IME ou le service où je désire être admis.

Après en avoir parlé avec l'équipe de l'établissement, nous avons le droit de choisir les activités adaptées.

2) Pour pouvoir choisir, il faut que ce soit bien expliqué avec des mots que nous comprenons.

Nous devons être aidés dans nos choix.

Nous devons savoir comment et pourquoi ces activités nous sont proposées.

3) Nous avons le droit de participer à notre projet, seul, ou avec l'aide de notre représentant légal.

L'établissement est obligé de tenir compte de notre avis. Si en raison de notre jeune âge ou de graves difficultés de compréhension, nous ne pouvons pas participer directement à notre projet avec l'établissement, un parent, un tuteur ou un curateur nous représente.

Concernant les soins proposés par les établissements ou services, nous avons les mêmes droits que tout le monde.

Chaque fois que nous en avons besoin, nous pouvons demander à une personne de notre choix de nous accompagner.

Article 5 - Droit à la renonciation

A tout moment, nous pouvons décider d'arrêter l'accueil au service ou dans l'établissement en écrivant une lettre.

Nous devons être écoutés et entendus quand nous souhaitons des changements dans notre suivi.

Nous devons aussi tenir compte des mesures de protection et des décisions d'orientation.

Nous pouvons demander la modification de ces décisions.

Article 6 -Droit au respect des liens familiaux

Si nous le souhaitons, et si cela est possible dans le cadre de notre accompagnement, l'établissement ou le service doit nous permettre d'avoir des contacts avec nos familles et éviter toute séparation.

L'établissement ou le service accueillant des mineurs, des jeunes majeurs ou des familles en difficulté devra favoriser encore plus ces contacts, en collaboration avec les autres partenaires.

En accord avec le projet individualisé, nous pouvons demander à ce que nos familles participent aux activités

Article 7 -Droit à la protection

Les informations données sont secrètes, et ne peuvent pas être données à n'importe qui... Nous avons le droit d'être en sécurité, d'être soignés, d'être nourris correctement.

Droit de prendre ses médicaments, d'avoir des rendez-vous extérieurs chez des thérapeutes, médecins psychiatres.

L'établissement ou le service doit porter secours aux usagers en cas de besoin.

Article 8 -Droit à l'autonomie

Tout en tenant compte du règlement de fonctionnement, nous pouvons nous déplacer librement dans les établissements ou services.

Ces établissements ou services ne sont pas des lieux fermés et favorisent les invitations et les sorties à l'extérieur.

Les services n'ont pas le droit de nous empêcher d'avoir de l'argent ou des objets personnels, de disposer de nos biens et revenus sauf si nous avons une mesure de protection légale.

Article 9 -Principe de prévention et de soutien

Nous devons être accompagnés et soutenus dans nos projets en tenant compte de nos difficultés, et des changements importants que cela peut amener dans notre vie.

On favorisera la qualité des liens familiaux en tenant compte du projet
Nous avons le droit de mourir dignement dans le respect de nos croyances.

Article 10 -Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Le service doit faciliter les droits civiques. Exemple, on ne peut pas empêcher un usager d'aller voter.

Article 11-Droit à la pratique religieuse

On a le droit de pratiquer sa religion autant que possible et dans le respect de chacun.

Article 12-Respect de la dignité de la personne et de son intimité

On doit garantir l'épanouissement de la personne.

Chacun a droit à son jardin secret, à sa pudeur et à la solitude.

Liste des personnes qualifiées

Personnes âgées -handicapées :

- ◆ Monsieur Bernard MATHIEU
5, Rue Jean de la Fontaine
10600 BRIENNE LE CHÂTEAU

Personnes âgées - handicapées -social :

◆

Enfance :

- ◆ Madame Sylvette LACROIX
7 Rue Maurice Rovar
10440 LA RIVIERE DE CORPS

Modalité de révision du livret

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, un livret d'accueil est élaboré par l'établissement et remis à chaque personne accueillie. Le présent document constitue donc un mode d'emploi de l'établissement qui vous accueille.

Il sera révisé en fonction de :

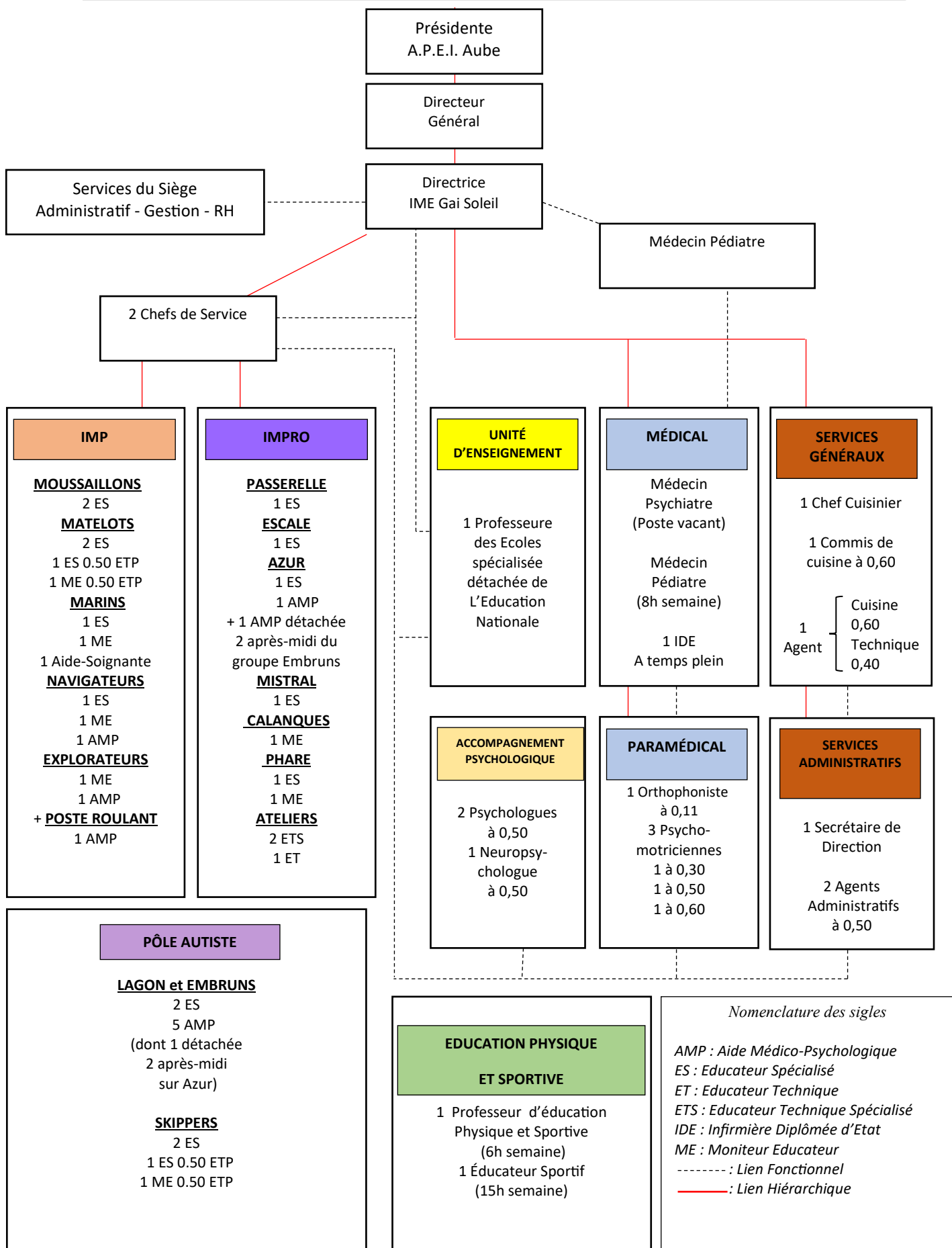
- L'évolution de la législation ;
- Des modifications dans l'organisation interne ;
- L'évolution des besoins de la population accueillie et du projet d'établissement.

Au minimum, il est relu et mis à jour une fois par an et les modifications apportées sont présentées au CVS.

DATE DE REVISION :

- DP : 6 septembre 2019
- CVS : 24 mai 2019
- CA : 11 septembre 2019
- CA : 8 décembre 2021

Organigramme

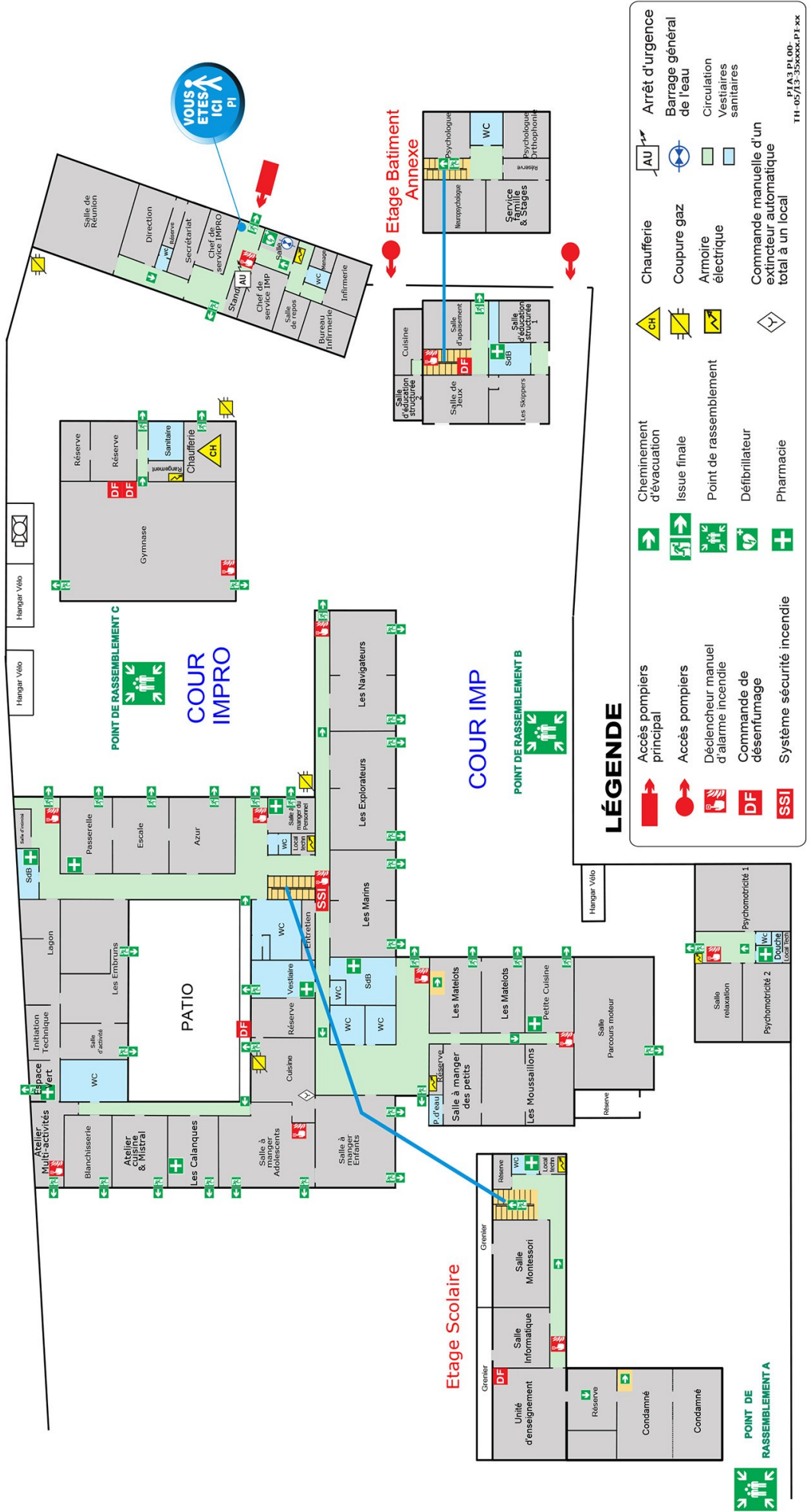




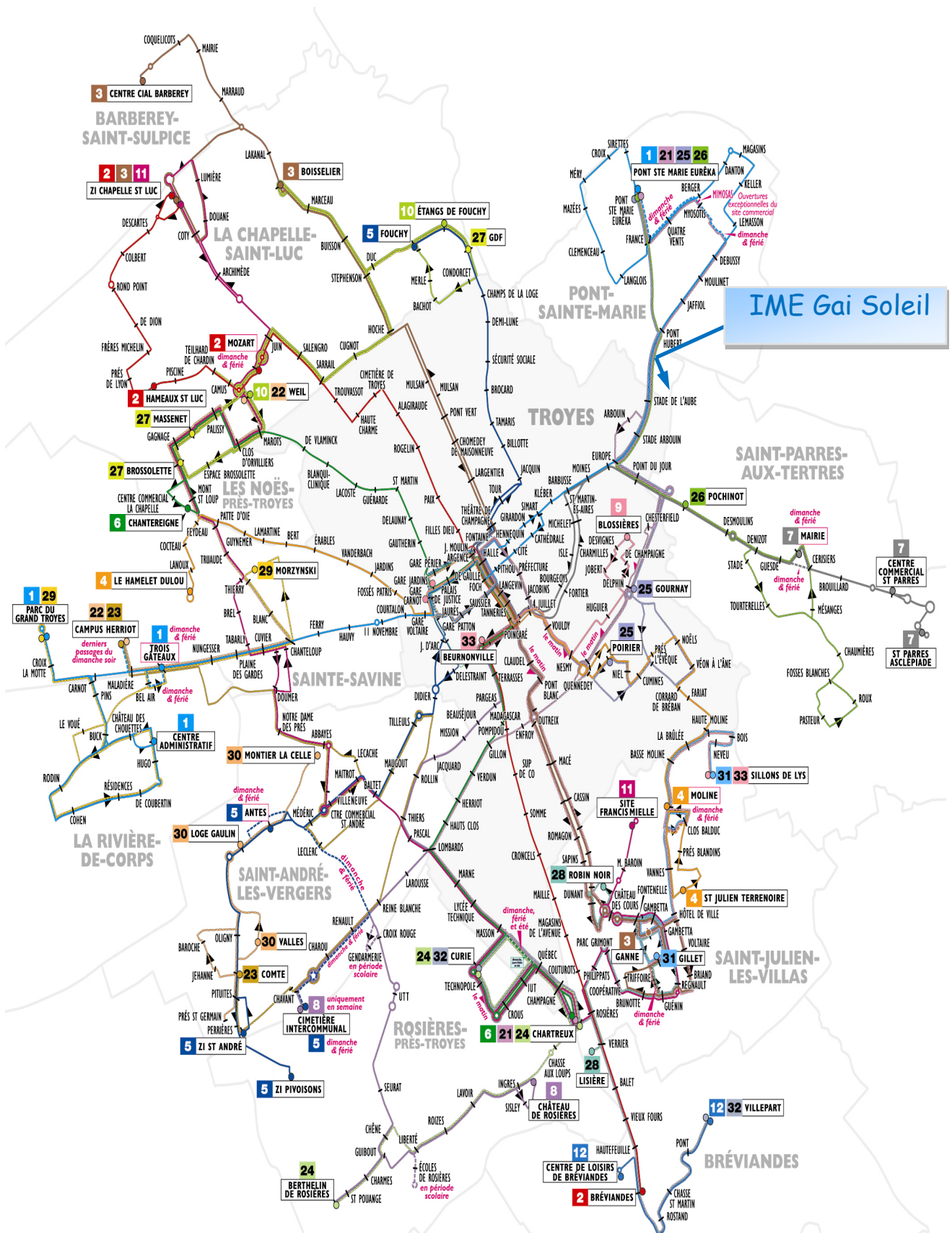
IME Gai Soleil

25 avenue des Martyrs de la Résistance
10000 TROYES

PLAN D'INTERVENTION



Plan des lignes de bus de la TCAT



IME Gai Soleil